

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002276**

**OBJET :**

**Élaboration et animation d'un processus de concertation citoyenne relatif à la traversée de la rivière Peyne sur Pézenas - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - attribution du marché à la Société LISODE pour un montant de 28 190 € HT**

Réf. : SD/ST (Environnement & littoral)  
Rubrique dématérialisée : 1.1.1.

« Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux procédures, aux accords-cadres et à leurs avenants »

Pièces annexes : CCTP / rapport d'analyse / proposition technique et financière Sté LISODE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

**VU** la délibération n°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président De prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil règlementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20189-I portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération « Hérault Méditerranée » et intégrant la compétence obligatoire dite GEMAPI ;

**VU** la délibération n°002881 sur la renaturation de la Peyne et la protection contre les inondations du Bourg de Pézenas ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des missions visant d'une part, à mettre en place un système d'endiguement optimal sur la commune de Pézenas et d'autre part, à renaturer le lit de la rivière Peyne contenu par ces ouvrages contre les inondations, la CAHM souhaite mettre en œuvre une mission de concertation ;

**CONSIDÉRANT** que la mission de concertation a pour objectif d'une part, de tendre vers une réappropriation de la rivière Peyne par les habitants par une sensibilisation et une information grand public et d'autre part, via un panel d'acteurs d'impliquer les concitoyens au travers d'un processus collectif de co-construction et de dialogue ;

**CONSIDÉRANT** que la CAHM souhaite recruter un prestataire qui sera chargé d'élaborer et animer un processus de concertation citoyenne relatif à la traversée de la rivière Peyne sur Pézenas, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

**CONSIDÉRANT** que la prestation d'un montant estimé inférieur à 40 000 € HT a fait l'objet d'une consultation sans mise en concurrence formalisée et sans publicité auprès de 4 candidats rompus à ce type de mission.

## DÉCIDE

- **Article 1 :** D'attribuer le marché « Élaboration et animation d'un processus de concertation citoyenne relatif à la traversée de la rivière Peyne sur Pézenas – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage » à la Société LISODE domiciliée 356 rue de l'Oasis, 34 080 Montpellier, pour un montant de 28 190 euros HT.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget Annexe « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 mai 2022

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 27 mai 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220518-C00227611-AR